

Votre

convention d'assistance

Flottes entreprises
véhicules légers



SOMMAIRE

ARTICLE 1] OBJET	4
-------------------------------	----------

ARTICLE 2] DÉFINITIONS	4
-------------------------------------	----------

ARTICLE 3] DOMAINE D'APPLICATION	5
---	----------

ARTICLE 4] GARANTIES SOCLE	6
---	----------

Art. 4.1 - Immobilisation du véhicule	6
Art. 4.2 - Assistance aux bénéficiaires blessés/malades	7
Art. 4.3 - Assistance en cas de décès	10

ARTICLE 5] GARANTIE OPTIONNELLE	10
--	-----------

Mise à disposition d'un véhicule de remplacement en cas d'accident ou en cas de panne

Art. 5.1 - Option 1 : Véhicule de remplacement catégorie B	10
Art. 5.2 - Option 2 : Véhicule de remplacement catégorie équivalente (maximum catégorie D)	10

ARTICLE 6] AUTO-COLLABORATEURS	11
---	-----------

ARTICLE 7] EXCLUSIONS	11
------------------------------------	-----------

SMACL Assistance intervient **7 jours sur 7, 24 heures sur 24**, à la suite d'appels émanant de bénéficiaires aux numéros suivants :

- 0800 02 11 11 depuis la France
- +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour les bénéficiaires **sourds et malentendants** communication par :

- SMS : 06 73 25 32 47
- FAX : 05 49 34 72 67

ARTICLE [1] OBJET

La présente convention a pour objet de définir les garanties d'assistance, et leurs conditions de mise en œuvre, accordées par SMACL Assistance aux établissements privés possédant ou louant des véhicules de moins de 3,5 tonnes ayant souscrit auprès de SMACL ASSURANCES, un contrat Flotte Entreprises.

Les garanties d'assistance se composent de garanties socle et de garanties optionnelles.

ARTICLE [2] DÉFINITIONS

2.1. - Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie sont des animaux domestiques dont l'espèce est depuis longtemps domestiquée, vivant au domicile du bénéficiaire.

Les chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) et de catégorie 2 (chiens de garde et de défense) sont exclus.

2.2. - Accident

Événement soudain, d'origine extérieure au corps humain, involontaire, imprévisible, sans rapport avec une maladie, qui entraîne des dommages physiques.

2.3. - Accident de véhicule

Tout événement soudain, involontaire, imprévisible, ayant entraîné un choc avec un élément extérieur au véhicule occasionnant des dommages qui rendent impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.4. - Bagages

Les bagages d'un véhicule sont l'ensemble des effets personnels transportés par le bénéficiaire, **dans la limite de 30 kg.**

Sont exclus les moyens de paiement, les denrées périssables, les bijoux et objets de valeur, et tout matériel professionnel.

2.5. - Bénéficiaires

Toute personne physique domiciliée en France voyageant à bord du véhicule garanti avec l'autorisation du souscripteur, pour un événement directement lié à l'utilisation dudit véhicule ou survenu à l'occasion de son utilisation, ainsi que tous les passagers, y compris en cas de co-voiturage.

Pour les événements non liés à l'utilisation du véhicule, l'assuré, son conjoint de droit ou de fait, leurs enfants à leur charge ou vivant à leur domicile en France, ainsi que toute personne à leur charge et vivant à leur domicile en France

2.6. - Crevaision

Dégonflement ou éclatement d'un pneumatique non consécutif à un choc, rendant impossible l'utilisation du véhicule dans des conditions normales de sécurité.

2.7. - Domicile

Lieu habituel de résidence du bénéficiaire en France ou des pays frontaliers de la France. **Dans ce dernier cas, la prise en charge par SMACL Assistance sera limitée à 50km au-delà de la frontière de la France.**

2.8. - Étranger

Les pays définis dans la territorialité et autres que la France.

2.9. - Frais d'hébergement

Frais de la nuit à l'hôtel (nuitée, petit déjeuner et taxe de séjour) à **l'exclusion de tout autre frais.**

2.10. - Frais médicaux hospitaliers

Sont considérés comme frais médicaux hospitaliers, les frais médicaux entraînant une hospitalisation supérieure à 24 heures

2.11. - Frais médicaux non hospitaliers

Sont considérés comme frais médicaux non hospitaliers, les frais relevant de consultations médicales, frais dentaires, médicaments et les frais médicaux n'entraînant pas une hospitalisation supérieure à 24 heures.

2.12. - France

La France métropolitaine ainsi que les principautés d'Andorre et de Monaco + DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte), POM (Polynésie Française, Nouvelle Calédonie), COM (St Barthélémy, St Martin, St Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna).

2.13. - Franchise kilométrique

Distance entre le siège social du souscripteur et le lieu de survenance de l'événement en dessous de laquelle la mise en œuvre de la garantie ne peut s'effectuer.

2.14. - Hospitalisation

Tout séjour dans un établissement hospitalier public ou privé incluant au moins une nuit.

2.15. - Incendie du véhicule

Tout dommage occasionné par le feu et résultant d'une défaillance du système électrique ou d'un dysfonctionnement du système d'alimentation en carburant ou résultant de toute autre cause extérieure au véhicule (feu volontaire causé par un tiers, feu à proximité du véhicule), ayant pour effet de

nécessiter un remorquage vers un garage.

2.16. - Maladie

Altération soudaine et imprévisible de la santé, dument constatée par une autorité médicale compétente, n'ayant pas pour origine un accident corporel et n'ayant pas fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant le début du voyage, et qui empêche la continuation normale du voyage ou du séjour.

2.17. - Membre de la famille

Conjoint de droit ou de fait (concubin ou partenaire dans le cadre d'un Pacte Civil de Solidarité), d'un ascendant en ligne directe, d'un descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur d'un des bénéficiaires.

2.18. - Mise à la fourrière

Véhicule mis à la fourrière par les autorités compétentes.

2.19. - Panne de véhicule

Toute défaillance des organes mécaniques, électriques et/ou électroniques, hydrauliques du véhicule, qui l'immobilise ou rend impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur.

Sont également compris dans la notion de panne, le gel de carburant et le gel des organes de direction.

Par extension de garantie, SMACL Assistance assimile à la panne :

- la perte, le vol ou le bris des clés du véhicule garanti,
- l'enfermement et le dysfonctionnement des clés du véhicule garanti,
- la panne et l'erreur carburant,
- la crevaison et la défaillance du kit anti-crevaison.

2.20. - Proche

Toute personne désignée par le bénéficiaire et résidant dans le pays de domicile de celui-ci.

2.21. - Rétention immédiate du permis

Rétention à titre conservatoire du permis de conduire du bénéficiaire par les forces de l'ordre, consécutivement à une infraction au Code de la Route, empêchant le bénéficiaire de poursuivre son déplacement en l'absence de passager ou de toute personne disponible en mesure de conduire le véhicule garanti.

2.22. - Souscripteur

L'établissement privé ayant souscrit le contrat d'assurance.

2.23. - Taxi de liaison

Taxi en complément de la mise en œuvre d'une garantie (remorquage, attente sur place, rapatriement...).

2.24. - Vandalisme - tentative de vol

Tout acte de destruction ou de dégradation, individuel ou collectif, exécuté sur le véhicule garanti dans le but de commettre un acte de vandalisme ou dans le cadre d'une tentative de vol :

- faisant suite ou non à des menaces ou violences à l'encontre du conducteur ou des passagers,
- et rendant impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.25. - Véhicule garanti

Tout véhicule assuré auprès de SMACL Assurances au titre du contrat d'assurance Flotte Entreprises, à savoir :

- tout véhicule terrestre à moteur immatriculé en France, dont le Poids Total Autorisé en Charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- la remorque de moins de 750 kilos dès lors qu'elle est tractée par le véhicule garanti
- la remorque de plus de 750 kilos.

Les 2 roues, taxis, ambulances, véhicules sanitaires légers ainsi que les convois funéraires sont également couverts.

2.26. - Vol

Soustraction frauduleuse du véhicule garanti faisant suite ou non à des menaces ou violences à l'encontre du conducteur ou des passagers.

Soustraction frauduleuse d'un ou plusieurs éléments du véhicule garanti rendant impossible son utilisation dans le respect de la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 DOMAINE D'APPLICATION

3.1. - Faits Générateurs

- Accident de véhicule
- Incendie
- Vol / Véhicule retrouvé suite à vol
- Vandalisme ou tentative de vol
- Bris de glace
- Panne
- Crevaison
- Panne ou erreur de carburant
- Perte ou vol des clés du véhicule garanti
- Enfermement, bris ou dysfonctionnement des clés
- Décès ou blessures du conducteur ou des passagers suite à un accident avec le véhicule garanti ou survenus dans le véhicule garanti
- Immobilisation du conducteur suite à maladie, accident corporel ou décès (en dehors du véhicule garanti) et en l'absence d'une autre personne apte à conduire
- Maladie survenue dans le véhicule garanti
- Décès ou risque imminent de décès d'un proche
- Médicaments prescrits indisponibles sur place
- Incarcération

N.B. : les événements générateurs sont précisés au niveau de chaque garantie.

3.2. - Territorialité

Les garanties s'appliquent pour les véhicules assurés circulant en France et à l'étranger dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie (jusqu'à l'Oural), Saint-Marin, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Vatican, Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie.

3.3. - Déplacements garantis

Les garanties s'appliquent pour tout déplacement professionnel ou personnel d'une **durée inférieure à 90 jours** effectué par le bénéficiaire avec un véhicule garanti.

3.4. - Les garanties d'assistance

Le Socle est composé des garanties suivantes :

Pour le véhicule immobilisé :

- Dépannage
- Remorquage / Grutage / Levage
- Prise en charge du véhicule tracté
- Rapatriement des bénéficiaires valides
- Rapatriement des bagages
- Rapatriement des animaux de compagnie
- Attente sur place pour les réparations du véhicule
- Récupération du véhicule réparé
- Frais de confection ou d'acheminement des clés

Pour les bénéficiaires :

- Transport sanitaire
- Frais médicaux à l'étranger
- Présence d'un proche
- Prolongation de séjour à l'étranger
- Rapatriement des bénéficiaires valides
- Rapatriement des bagages
- Rapatriement des animaux de compagnie
- Poursuite de voyage des bénéficiaires valides
- Récupération du véhicule
- Informations médicales
- Informations pays
- Recherche et expédition de médicaments
- Avance de fonds
- Rapatriement de corps
- Déplacement d'un proche pour formalités administratives (Reconnaissance du corps)
- Retour anticipé

Les garanties optionnelles sont les suivantes :

- Option 1 : Véhicule de remplacement catégorie B.
- Option 2 : Véhicule de remplacement catégorie équivalente (maximum catégorie D)

ARTICLE 4 GARANTIE SOCLE

Les prestations d'assistance aux véhicules et aux personnes transportées s'appliquent sans franchise kilométrique en cas de panne ou d'accident.

4.1. - Immobilisation du véhicule

En cas d'immobilisation d'un véhicule garanti, suite à accident, vandalisme, incendie, bris de glace, vol ou tentative de vol, véhicule retrouvé suite à vol, panne, erreur de carburant, dysfonctionnement/perte de clés et crevaison, SMACL Assistance organise et prend en charge les garanties décrites ci-après en France comme à l'étranger.

4.1.1. - Dépannage

Dans le cas où le véhicule garanti se trouve immobilisé à la suite de l'un des faits générateurs couverts, SMACL Assistance met en œuvre et prend en charge son dépannage.

4.1.2. - Remorquage

Si le véhicule garanti ne peut être dépanné sur place, SMACL Assistance organise et/ou prend en charge le grutage et le levage préalable si nécessaire, et le remorquage vers le garage le plus proche de la marque en cas de panne ou de l'assureur en cas d'événement assurantiel.

Pour la panne énergie électrique, le remorquage est effectué vers le garage de la marque si la distance entre le garage et le lieu de survenance est inférieure à celle entre le domicile et le lieu de survenance sinon le remorquage a lieu vers le domicile ou vers la borne de recharge la plus proche.

Les frais de gardiennage ne sont pas pris en charge.

La garantie remorquage s'applique également lorsque le conducteur est décédé ou blessé suite à un accident avec le véhicule garanti.

4.1.3. - Prise en charge du véhicule tracté

En cas d'indisponibilité du véhicule tracteur, SMACL Assistance organise et prend en charge le remorquage du véhicule tracté (remorque) vers le garage le plus proche de la marque en cas de panne ou de l'assureur en cas d'événement assurantiel.

Les frais de gardiennage du véhicule tracté sont pris en charge pendant 2 jours maximum.

4.1.4. - Rapatriement des bénéficiaires valides

Si le véhicule garanti n'est pas réparable le jour même en France ou dans les 3 jours à l'étranger et si le bénéficiaire ne souhaite pas attendre sur place la réparation du véhicule, SMACL Assistance organise et prend en charge le transport des bénéficiaires valides jusqu'à leur domicile respectif ou au siège du souscripteur par le moyen de transport le mieux adapté c'est-à-dire :

- un billet de train première classe ou billet d'avion classe économique si le trajet en train est supérieur à 8 heures ;
- ou un véhicule de location de catégorie adaptée au nombre de passagers dans la limite de 24 heures par tranche de 700 km à parcourir ;

La mise en place du véhicule de location se fait uniquement en France.

La mise à disposition d'un véhicule de location ne peut se faire que dans la limite des disponibilités locales et suivant les conditions générales de la société de location retenue, tenant compte notamment de l'âge du conducteur et de la détention du permis de conduire.

Les frais de carburant et de péage, de quelque nature que ce soit, sont à la charge du bénéficiaire.

SMACL Assistance prend en charge les frais d'astreinte éventuels liés au véhicule de location.

Pour le véhicule de location, la restitution extérieure est autorisée à l'exception des véhicules utilitaires. Aucune caution ne sera exigée par le loueur.

- ou un taxi à la double condition :
 - de l'impossibilité de mise en œuvre d'un des moyens de transport précédents,
 - et d'une distance à parcourir inférieure à 100kms.

SMACL Assistance organise et prend en charge également un taxi de liaison.

Cette garantie n'est pas cumulable avec les garanties attente sur place des réparations ou poursuite de voyage des bénéficiaires valides ci-dessous.

4.1.5. – Rapatriement des bagages

A l'occasion du rapatriement des bénéficiaires, les bagages qui les accompagnent sont également rapatriés aux frais de SMACL Assistance s'ils ne peuvent être laissés dans le véhicule le temps des réparations.

4.1.6. – Rapatriement des animaux de compagnie

A l'occasion du rapatriement des bénéficiaires, les animaux de compagnie qui les accompagnent sont également rapatriés aux frais de SMACL Assistance.

4.1.7. – Poursuite de voyage des bénéficiaires valides

En France, si le véhicule n'est pas réparable le jour même ou dans les 3 jours à l'étranger, suite à la survenance de tout fait générateur du socle, les bénéficiaires valides peuvent choisir l'acheminement vers leur lieu de destination en remplacement du retour au domicile, à condition que la distance de la poursuite soit inférieure ou égale à celle du rapatriement.

SMACL Assistance organise alors et prend en charge, sous les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que pour le rapatriement à leur domicile, dans la limite des frais qui auraient été normalement engagés pour ce rapatriement, le transport des bénéficiaires valides vers leur lieu de destination.

SMACL Assistance organise et prend en charge également un taxi de liaison.

Cette garantie n'est pas cumulable avec les garanties attente sur place des réparations ou rapatriement des bénéficiaires valides.

4.1.8. – Attente sur place des réparations

Si le véhicule garanti n'est pas réparable dans la journée, en France ou à l'étranger, et si le bénéficiaire souhaite attendre sur place les réparations du véhicule, SMACL Assistance prend en charge les frais d'hébergement **dans la limite de 80 € par nuit et par personne pendant 3 nuits maximum.**

SMACL Assistance prend en charge la chambre, le petit déjeuner et la taxe de séjour, à l'exclusion de tout autre frais.

Cette garantie n'est pas cumulable avec les garanties poursuite de voyage ou rapatriement des bénéficiaires valides ci-dessus.

4.1.9. – Récupération du véhicule réparé

Lorsque le véhicule est réparé, après une immobilisation en raison d'un fait générateur ou lorsqu'il a été retrouvé suite à un vol, SMACL Assistance organise et prend en charge :

- le transport aller simple de la personne désignée par le souscripteur entre le domicile (ou son lieu de séjour si distance inférieure ou équivalente) ou le siège du souscripteur et le lieu d'immobilisation du véhicule afin d'aller récupérer le véhicule, soit en train première classe, soit en avion classe économique si le trajet en train est supérieur à 8 heures ; SMACL Assistance organise et prend en charge également un taxi de liaison

OU

- les frais de carburant et de péage du voyage en véhicule entre le lieu de départ (domicile, lieu de séjour ou siège du souscripteur) et le lieu d'immobilisation du véhicule sur présentation des justificatifs des frais engagés

OU

- un taxi à la double condition :
 - de l'impossibilité de mise en œuvre d'un des moyens de transport précédents
 - et d'une distance à parcourir inférieure à 100kms.

4.1.10. – Les frais de confection ou d'acheminement des clés

En cas de perte, vol, bris, dysfonctionnement ou enfermement des clés du véhicule, SMACL Assistance indemnise **à hauteur de 160 €**, sur facture de professionnel, les frais de confection des clés et de main d'œuvre pour le changement des serrures du véhicule et/ou prend en charge les frais engagés pour l'acheminement du double des clés du domicile au lieu d'intervention.

4.2. – Assistance aux bénéficiaires blessés/malades

4.2.1. – Transport sanitaire

Cette garantie s'applique en cas de maladie ou d'accident d'un bénéficiaire survenu avec ou dans le véhicule garanti.

En France ou à l'étranger, lorsque les médecins de SMACL Assistance, après avis des médecins consultés localement, et si nécessaire du médecin traitant, décident, en cas de nécessité médicalement établie, du transport sanitaire et en déterminent les moyens (ambulance, train, avion de ligne, avion sanitaire ou tout autre moyen approprié), SMACL Assistance organise le retour du patient à son domicile ou dans un hôpital adapté le plus proche et prend en charge le coût de ce transport.

4.2.2. – Frais médicaux à l'Étranger

Cette garantie s'applique en cas d'accident du bénéficiaire survenu avec ou dans le véhicule garanti.

La présente garantie est accordée à la condition que le bénéficiaire ait la qualité d'assuré auprès d'un régime d'assurance maladie obligatoire ou/ et d'un organisme (entreprise, mutuelle, institution de prévoyance...) privé d'assurance maladie à titre principal ou en complément des garanties de l'organisme obligatoire.

À défaut la garantie n'est pas due par SMACL Assistance.

- Frais médicaux non liés à une hospitalisation

SMACL Assistance prend en charge les frais médicaux liés à une consultation ou des soins ambulatoires, des frais dentaires d'urgence, l'achat de médicaments, selon les modalités et dans la limite du plafond de la garantie stipulées ci-dessous.

- Frais médicaux liés à une hospitalisation

En cas d'hospitalisation du bénéficiaire supérieure à 24 heures, SMACL Assistance prend en charge le montant des frais d'hospitalisation selon les modalités et dans la limite du plafond de la garantie stipulées ci-dessous.

- Application de la garantie, montants et modalités de prise en charge

Cette garantie est valable uniquement en dehors du pays de domiciliation du bénéficiaire.

Le montant de la prise en charge par SMACL Assistance est plafonné à un montant total de frais facturés au bénéficiaire par un ou plusieurs établissements hospitaliers, ou professionnels de santé :

- **10 000 €** par bénéficiaire et par fait (ou événement) générateur
- **160 €** pour les soins dentaires d'urgence.

Ces plafonds intègrent la part de frais prise en charge par le régime d'assurance maladie obligatoire et/ou celle prise en charge par tout organisme privé d'assurance maladie intervenant à titre principal ou complémentaire.

La prise en charge par SMACL Assistance intervient donc en complément de celles du régime obligatoire ou/et de tout organisme privé d'assurance maladie jusqu'au **plafond de 10 000 €**.

La garantie peut être mise en œuvre selon deux modalités :

1. Avance des frais médicaux par SMACL Assistance

En cas d'hospitalisation du bénéficiaire, SMACL Assistance peut effectuer le règlement des frais médicaux liés à cette hospitalisation directement auprès de l'établissement hospitalier dans la limite du plafond de la garantie. Le bénéficiaire s'engage sans opposition à donner subrogation à SMACL Assistance qui recouvrera en son nom les montants dus par l'organisme d'assurance maladie obligatoire et/ou l'organisme d'assurance maladie au titre de cette hospitalisation.

SMACL Assistance prendra en charge, en complément de ces organismes, la part non prise en charge par ces derniers dans la limite du plafond de la garantie.

En tout état de cause, le bénéficiaire devra supporter l'éventuel reste à charge.

2. Paiement des frais médicaux par le bénéficiaire

En cas de frais médicaux non liés à une hospitalisation ou lorsque le bénéficiaire a effectué directement le règlement des frais médicaux auprès de l'établissement hospitalier, il s'engage à opérer, dès son retour dans son pays de domiciliation, toute démarche nécessaire à leur recouvrement auprès de l'organisme d'assurance maladie obligatoire et/ou auprès de l'organisme privé d'assurance maladie concernés et à transmettre à SMACL Assistance les décomptes originaux justifiant les remboursements obtenus de ces organismes ainsi que les photocopies des notes de soins justifiant des dépenses engagées. Sur la base des documents présentés, SMACL Assistance procédera, en complément de ces organismes, au remboursement du bénéficiaire de la part non prise en charge par ces derniers, dans la limite du plafond de la garantie. À défaut, SMACL Assistance ne pourra pas procéder au remboursement.

Dans l'hypothèse où aucun de ces organismes ne prendrait en charge les frais médicaux engagés, SMACL Assistance remboursera le bénéficiaire des dépenses engagées dans la limite du plafond de la garantie et sous réserve que le bénéficiaire transmette à SMACL Assistance préalablement les factures originales des frais médicaux et l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes.

En tout état de cause, le bénéficiaire devra supporter l'éventuel reste à charge.

4.2.3. – Présence d'un proche

Cette garantie s'applique en cas d'accident du bénéficiaire survenu avec ou dans le véhicule garanti.

En France ou à l'étranger, lorsque le bénéficiaire blessé, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 7 jours, et dès lors qu'il est isolé de tout membre de sa famille, SMACL Assistance organise et prend en charge le transport aller et retour d'un proche désigné par le bénéficiaire.

SMACL Assistance prend en charge les frais d'hébergement sur place de ce proche ou de la personne désignée **dans la limite de 80 € par nuit et pendant 7 nuits maximum.**

SMACL Assistance organise et prend en charge également un taxi de liaison.

4.2.4. – Prolongation séjour à l'étranger

Cette garantie s'applique en cas d'accident du bénéficiaire survenu avec ou dans le véhicule garanti.

A l'étranger, suite à une hospitalisation, lorsque le bénéficiaire est dans l'incapacité d'entreprendre le retour initialement prévu (sur avis médical), SMACL Assistance organise et prend en charge les frais d'hôtel du bénéficiaire et d'un membre de sa famille **dans la limite de 80 € par nuit et pendant 7 nuits maximum.**

4.2.5. – Rapatriement des bénéficiaires valides

En France ou à l'étranger, lorsque le conducteur du véhicule garanti est blessé ou malade ou en cas de décès de celui-ci et en l'absence d'une autre personne apte à conduire voyageant avec le conducteur, SMACL Assistance organise et prend en charge le transport des bénéficiaires valides à leur domicile respectif ou au siège du souscripteur par le moyen de transport le mieux adapté c'est-à-dire :

- un billet de train première classe ou billet d'avion classe économique si le trajet en train est supérieur à 8 heures ;
- ou un véhicule de location de catégorie adaptée au nombre de passagers dans la limite de 24 heures par tranche de 700 km à parcourir.

La mise en place du véhicule de location se fait uniquement en France.

La mise à disposition d'un véhicule de location ne peut se faire que dans la limite des disponibilités locales et suivant les conditions générales de la société de location retenue, tenant compte notamment de l'âge du conducteur et de la détention du permis de conduire.

Les frais de carburant et de péage, de quelque nature que ce soit, sont à la charge du bénéficiaire.

SMACL Assistance prend en charge les frais d'astreinte éventuels liés au véhicule de location.

Pour le véhicule de location, la restitution extérieure est autorisée à l'exception des véhicules utilitaires. Aucune caution ne sera exigée par le loueur.

- ou un taxi à la double condition :
 - de l'impossibilité de mise en œuvre d'un des moyens de transport précédents,
 - et d'une distance à parcourir inférieure à 100kms.

SMACL Assistance organise et prend en charge également un taxi de liaison.

Si les enfants de moins de 15 ans ou des personnes handicapées se retrouvent seuls lors d'un rapatriement, suite à l'accident, la maladie ou le décès du conducteur, SMACL Assistance organise et prend en charge la présence d'un proche pour les accompagner ou à défaut, l'accompagnement par un professionnel.

En l'absence de disponibilité d'un moyen de rapatriement, SMACL Assistance organise et prend en charge une nuitée d'hôtel **dans la limite de 80 € par bénéficiaire**, dans l'attente de l'organisation du rapatriement.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie poursuite de voyage des bénéficiaires valides.

4.2.6. – Rapatriement des bagages

A l'occasion du rapatriement des bénéficiaires, les bagages qui les accompagnent sont également rapatriés aux frais de SMACL Assistance.

4.2.7. – Rapatriement des animaux de compagnie

A l'occasion du rapatriement des bénéficiaires, les animaux de compagnie qui les accompagnent sont également rapatriés aux frais de SMACL Assistance.

4.2.8. – Rapatriement des bagages

En France ou à l'étranger, lorsque le conducteur du véhicule garanti est blessé ou malade ou en cas de décès de celui-ci, et de l'absence d'une autre personne apte à conduire voyageant avec le conducteur, les bénéficiaires valides peuvent choisir l'acheminement vers leur lieu de destination en remplacement du retour au domicile, à condition que la distance de la poursuite soit inférieure ou égale à celle du rapatriement.

SMACL Assistance organise alors, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que pour le rapatriement à leurs domiciles, et prend en charge, dans la limite des frais qui auraient été normalement engagés pour ce rapatriement, leur transport vers leur lieu de destination.

SMACL Assistance organise et prend également en charge un taxi de liaison.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie rapatriement des bénéficiaires valides.

4.2.9. – Récupération du véhicule

En France ou à l'étranger, lorsque le conducteur du véhicule garanti est blessé ou malade ou en cas de décès de celui-ci, et de l'absence d'une autre personne apte à conduire voyageant avec le conducteur, SMACL Assistance organise et prend en charge :

- le transport aller simple de la personne désignée par le souscripteur, entre son domicile (ou son lieu de séjour si distance inférieure ou équivalente) et le lieu d'immobilisation du véhicule, soit en train première classe, soit en avion classe économique si le trajet en train est supérieur à 8 heures ; SMACL Assistance organise et prend en charge également un taxi de liaison.

OU

- les frais de carburant et de péage du voyage en véhicule entre son domicile (ou son lieu de séjour si distance inférieure ou équivalente) et le lieu d'immobilisation du véhicule sur présentation des justificatifs des frais engagés.

OU

- un taxi à la double condition :
 - de l'impossibilité de mise en œuvre d'un des moyens de transport précédents,
 - et d'une distance à parcourir inférieure à 100 km.

La mise en œuvre de cette garantie est applicable uniquement si le rapatriement ou la poursuite a été réalisé par SMACL Assistance.

4.2.10. – Informations médicales

Une équipe médicale communique des informations et conseils médicaux de prévention notamment en matière de voyages, de vaccinations, d'hygiène et d'alimentation.

Les conseils médicaux donnés ne peuvent en aucun cas être considérés comme des consultations médicales ou un encouragement à l'automédication et ils ne remplacent pas le médecin traitant.

En cas d'urgence médicale, le premier réflexe doit être d'appeler les services médicaux d'urgence.

4.2.11. – Informations Pays

Des renseignements (formalités administratives, liaisons téléphoniques, caractéristiques économiques et climatiques, risques sécuritaires alimentaires...) sur les pays à traverser peuvent également être communiqués.

4.2.12. – Recherche et expédition de médicaments

A l'étranger, SMACL Assistance recherche sur le lieu de déplacement du bénéficiaire les médicaments prescrits ou leurs équivalents indispensables à sa santé.

À défaut de pouvoir se les procurer sur place, et dans la mesure où le délai d'acheminement est compatible avec la nature du problème, SMACL Assistance organise l'expédition et prend en charge les frais d'expédition des médicaments. Peuvent également être expédiés les lunettes, lentilles de contact, appareillages médicaux et prothèses.

Le coût de ces médicaments et matériels reste à la charge du bénéficiaire, SMACL Assistance pouvant en avancer le montant si nécessaire.

4.2.13. – Avance de fonds

A l'étranger, en cas d'incarcération ou de risque d'incarcération du bénéficiaire suite à une violation de la législation routière du pays ou un événement impliquant un véhicule garanti, SMACL Assistance organise les garanties suivantes :

- Frais de justice à l'étranger

SMACL Assistance avance, **dans la limite de 1000 €**, les honoraires d'avocat que le bénéficiaire peut être amené à supporter à l'occasion d'une action en défense ou recours devant une juridiction étrangère.

Cette avance est consentie contre reconnaissance de dette et remboursable par le bénéficiaire dans le délai d'un mois suivant le retour à son domicile.

- Caution pénale à l'étranger

SMACL Assistance effectue le dépôt des cautions pénales, civiles ou douanières, dans la limite de 8 000 €, en cas d'incarcération du bénéficiaire ou lorsque celui-ci est menacé de l'être.

Ce dépôt de caution a le caractère d'une avance. Il est consenti contre reconnaissance de dette et remboursable par le bénéficiaire dans le délai d'un mois suivant le retour à son domicile.

4.3. – Assistance en cas de décès

4.3.1. – Rapatriement de corps

En cas de décès d'un bénéficiaire à bord du véhicule garanti, en France ou à l'étranger, SMACL Assistance organise et prend en charge le transport du corps du lieu de survenance du décès en France ou à l'étranger jusqu'au domicile du bénéficiaire ou au lieu d'inhumation ou de crémation en France.

Si le bénéficiaire est domicilié à l'étranger, SMACL Assistance organise et prend en charge le rapatriement du corps dans le pays de résidence à concurrence du rapatriement en France.

La prise en charge inclut les frais de préparation du défunt, les formalités, les aménagements spécifiques au transport, ainsi qu'un cercueil conforme à la législation et de qualité courante (entrée de gamme) si la mise en bière est intervenue préalablement au transport en vertu d'une obligation réglementaire, ou la prise en charge du rapatriement de l'urne funéraire si la crémation a lieu sur le lieu de décès.

Les autres frais, notamment les frais de cérémonie, d'inhumation ou d'incinération restent à la charge de la famille.

4.3.2. – Déplacement d'un proche pour formalités administratives

En cas de décès d'un bénéficiaire à bord du véhicule garanti, à l'étranger, et si la présence d'un membre de la famille sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps ou les formalités de rapatriement ou d'incinération du bénéficiaire décédé, SMACL Assistance organise et prend en charge son déplacement aller-retour par train première classe ou par avion classe économique, **dans la limite d'un trajet aller-retour depuis la France, ainsi que son hébergement pour 3 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 80 € par nuit.**

SMACL Assistance organise et prend en charge également un taxi de liaison.

4.3.3. – Retour anticipé

Lorsqu'un bénéficiaire apprend le décès d'un membre de sa famille lors d'un trajet avec le véhicule garanti, SMACL Assistance organise et prend en charge l'acheminement, sur le lieu d'inhumation ou d'obsèques, en France, d'un bénéficiaire en déplacement à l'étranger. Le retour vers le lieu de séjour si nécessaire pourra être également effectué.

Les mêmes dispositions sont applicables sur décision des médecins de SMACL Assistance en cas d'attente d'un décès imminent et inéluctable.

SMACL Assistance organise et prend en charge également un taxi de liaison.

En l'absence de disponibilité d'un moyen de rapatriement, SMACL Assistance organise et prend en charge une nuitée d'hôtel **dans la limite de 80 € par bénéficiaire**, dans l'attente de l'organisation du rapatriement.

ARTICLE 5 GARANTIE OPTIONNELLE : mise à disposition d'un véhicule de remplacement en cas d'accident ou en cas de panne

En cas de panne, d'erreur de carburant, de dysfonctionnement/perte de clés, de crevaison, d'accident, de vandalisme, d'incendie, de bris de glace, de vol ou tentative de vol, en France ou à l'étranger, SMACL Assistance organise et prend en charge, si le véhicule a été remorqué par SMACL Assistance, la mise à disposition d'un véhicule de remplacement en France, sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes :

- Soit les réparations nécessitent plus de 3 heures de main d'œuvre
- Soit l'immobilisation du véhicule est supérieure à 24 heures
- Soit le véhicule volé n'a pas été retrouvé dans les 24 heures. Dans ce cas, la durée de mise à disposition du véhicule de remplacement s'interrompt dès que le véhicule volé a été retrouvé en état de marche.
- Soit le véhicule volé a été retrouvé endommagé.

5.1. - Option 1 : véhicule de remplacement catégorie B

La durée de location du véhicule de remplacement est plafonnée à la durée des réparations et à :

- **5 jours** calendaires maximum pour la panne, l'erreur de carburant, le dysfonctionnement/perte de clés, la crevaison
- **10 jours** calendaires maximum pour l'accident, le vandalisme, l'incendie, le bris de glace et la tentative de vol
- **30 jours** calendaires maximum pour le vol, véhicule retrouvé suite à vol

Si le véhicule garanti est un véhicule utilitaire alors la catégorie du véhicule de remplacement est de catégorie équivalente jusqu'à 20m³ maximum, à défaut de catégorie inférieure.

5.2. - Option 2 : véhicule de remplacement catégorie équivalente (maximum catégorie D)

Si la catégorie équivalente n'est pas disponible, à défaut SMACL Assistance met à disposition une catégorie inférieure.

La durée de location du véhicule de remplacement est plafonnée à la durée des réparations et à :

- **7 jours** calendaires maximum pour la panne, l'erreur de carburant, le dysfonctionnement/perte de clés, la crevaison
- **15 jours** calendaires maximum pour l'accident, le vandalisme, l'incendie, le bris de glace et la tentative de vol
- **30 jours** calendaires maximum pour le vol, véhicule retrouvé suite à vol

Si le véhicule garanti est un véhicule utilitaire alors la catégorie du véhicule de remplacement est de catégorie équivalente jusqu'à 20m³ maximum, à défaut de catégorie inférieure.

Modalités de mise en œuvre du véhicule de remplacement

- La mise en œuvre a uniquement lieu en France métropolitaine.
- Mise à disposition d'un véhicule de remplacement sans interruption dans la période de location.
- La restitution du véhicule de remplacement se fait obligatoirement à l'agence de location de départ
- La mise à œuvre du véhicule de remplacement s'effectue systématiquement en plein crédit (sans dépôt de caution).

La mise à disposition d'un véhicule de remplacement se fait dans la limite des disponibilités locales et suivant les conditions générales de la société de location retenue, tenant compte notamment de l'âge du conducteur et de la détention du permis de conduire.

Les équipements spécifiques (motorisation, attaches-remorques...) du véhicule ne peuvent être pris en compte pour la recherche et la mise à disposition du véhicule de remplacement. Exception faite des équipements neige, l'hiver en zone de montagne, ainsi que les équipements pour les personnes handicapées.

Les frais de carburant et de péage, de quelque nature que ce soit, sont à la charge du bénéficiaire.

Les frais d'astreintes sont également pris en charge.

SMACL Assistance organise et prend en charge également un taxi de liaison.

En cas d'indisponibilité du véhicule de remplacement OU s'il s'agit des taxis / ambulances / VSL / convois funéraires, ou si le conducteur est un motard / scootériste et n'a pas le permis B, l'indemnisation journalière est fixée à **40 € TTC par jour**.

ARTICLE 6 AUTO-COLLABORATEURS

Lorsque l'option est souscrite, les garanties sont étendues aux véhicules appartenant aux collaborateurs du souscripteur et utilisés pour les besoins et l'intérêt exclusif de ce dernier.

ARTICLE 7 EXCLUSIONS

Ne sont en aucun cas pris en charge par SMACL ASSISTANCE :

- Les frais de repas, les frais de téléphone et de connexion internet ainsi que les frais de bar en cas d'hébergement pris en charge par SMACL ASSISTANCE au titre des garanties,
- Les frais de confort personnel (radio, télévision, coiffeur, etc.),
- Les frais engagés par le bénéficiaire de sa propre initiative, sans l'accord préalable de SMACL ASSISTANCE, sauf cas de force majeure,
- Les frais non mentionnés expressément comme donnant lieu à remboursement et toute dépense pour laquelle le bénéficiaire ne peut produire de justificatif,
- Les dépenses occasionnées par les proches ou les membres de la famille du bénéficiaire pendant sa période d'hospitalisation,
- Les frais liés aux excédents de poids de bagages lors d'un rapatriement par avion de ligne,
- Les marchandises et animaux transportés (hors animaux de compagnie).
- Les problèmes et pannes de climatisation, code anti-démarrage et l'alarme/anti-vol du véhicule dès lors qu'ils ne sont pas immobilisants,
- Les problèmes ou les dommages de carrosserie n'entraînant pas une immobilisation du véhicule,
- Les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,
- Les frais de réparations des véhicules, les pièces détachées,
- Les frais de douane et de gardiennage sauf ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable des services de SMACL Assistance.



[Nous] sommes à
[votre] écoute



05 49 34 29 10

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h 00
et le vendredi de 8 h 30 à 17 h 00



gestion-entreprise@smacl.fr



141, avenue Salvador-Allende
CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9



Espace assuré
smacl.fr

smacl.fr



SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 255 037 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

01/2022 — Conception : Direction de la marque et de la communication SMACL Assurances.

L'ASSURANCE DES TERRITOIRES